



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UN ECOLOTISSEMENT
SUR LA COMMUNE DE DISTROFF**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ANNULE ET REMPLACE LE RECEPISSE N° 57-2012-00029 DELIVRE LE 5 MARS 2012

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code civil, et notamment son article 640 ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le **10 Octobre 2012** présenté par la **Commune de DISTROFF** enregistré sous le n° **57-2012-00145** ;.

**DONNE RECEPISSE A
Monsieur le Maire
de DISTROFF
Mairie - 3 Place de l'Eglise
57925 - DISTROFF**

de sa déclaration concernant l'aménagement d'un écolotissement d'habitations sur la commune de DISTROFF.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Néant
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non : 1. Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A). 2. Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Arrêté du 27 août 1999 modifié par arrêté du 27 juillet 2006

Le projet concerne l'aménagement d'un écolotissement d'habitations de 6,4 ha sur la commune de DISTROFF, qui comportera 74 lots pour 91 logements.

Le déclarant peut débuter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de DISTROFF où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 17 Octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU


PATRICIA LAHAYE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE

AMENAGEMENT D'UN ECOLOTISSEMENT D'HABITATIONS SUR LA COMMUNE DE DISTROFF

Récépissé n° 57-2012-00145

GENERALITES

Maître d'ouvrage (coordonnées complètes) :

Commune de DISTROFF

Mairie

3 Place de l'Eglise

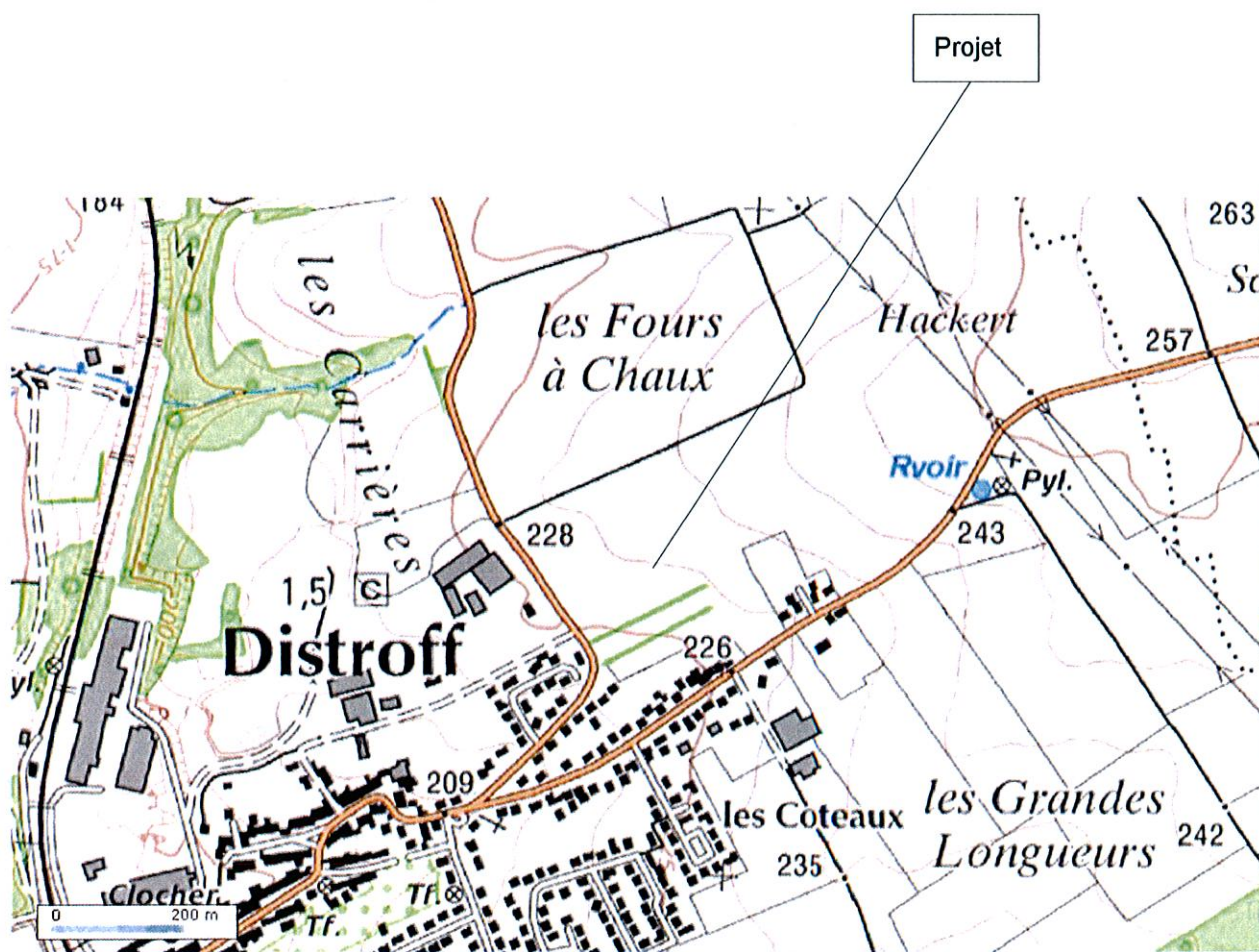
57925 - DISTROFF

Tél : 03 82 56 88 63

Fax : 03 82 56 99 37

Mail : mairie.distroff@wanadoo.fr

Plan de situation du IOTA



DONNEES TECHNIQUES

Réalisation de travaux d'aménagement nécessaires à la desserte et à la viabilisation d'un éco-quartier de 6,4 ha qui comprendra 74 lots pour 91 logements.

Gestion des eaux pluviales sur le domaine privé

Chaque acquéreur devra stocker 100 % des eaux pluviales de l'épisode centennale sur sa parcelle.

Gestion des eaux pluviales sur domaine public

Les eaux pluviales issues des voiries seront collectées dans des noues équipées de redans.

Bassin versant	Surface globale du sous bassin versant	Coefficient d'imperméabilisation	Débit de fuite (l/s)	Période de retour (an)	Volume utile de rétention (m ³)	Lieu de rejet de la surverse	Type de rétention et traitement	Volume efficace (m ³)
BV Ouest	4,59 ha	1	18 l/s	100	259	Réseau EP communal RD 56	Espaces verts creux	251
							Noues	192
BV Centre	0,90 ha	0,70	0,91	100	81	Réseau EP communal RD 61	Espaces verts creux	22
							Noues	64
							Structures réservoirs	40
BV Est	0,80 ha	0,47	1,12	100	19	Réseau pluvial communal lotissement "Clé des Champs"	Espaces verts creux	9
							Noues	18
BV amont extérieur	12 ha						Merlon périphérique pour déconnexion du BV extérieur	

Trois surverses seront dirigées vers les fossés périphériques recueillant le trop-plein des trois sous-bassins versant

Un merlon périphérique sera mis en place autour de l'aménagement pour déconnecter les eaux en provenance du bassin versant extérieur.

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : ruisseau de la Bibiche

Nom de la masse d'eau : BIBICHE (FR CR400)

L'assainissement en eaux usées sera de type séparatif. Les eaux usées seront raccordées sur la station d'épuration intercommunale du syndicat intercommunal d'assainissement de Distroff, Metzervisse, Stuckange et Volstroff (DIMESTVO).